



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2741

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Collecte séparée des déchets diffus spécifiques - Revalorisation du barème de soutien aux collectivités - Avenant à la convention avec la société EcoDDS**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrlich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Beautemps.

Conseil du 27 avril 2018
Délibération n° 2018-2741

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Collecte séparée des déchets diffus spécifiques - Revalorisation du barème de soutien aux collectivités - Avenant à la convention avec la société EcoDDS**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion du service public des déchets, soit via une aide financière, soit via une prise en charge opérationnelle.

La Métropole de Lyon collecte dans ses déchèteries les déchets diffus spécifiques produits par les ménages ou assimilables à ces derniers. Ces déchets, autrefois appelés déchets dangereux, regroupent des déchets pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Les emballages ayant contenu ces produits sont également concernés par cette appellation.

En 2012, l'État décidait la mise en place d'une filière à responsabilité élargie pour ces produits et donnait son agrément en 2013 à l'éco-organisme EcoDDS par arrêté ministériel et pour 4 ans.

La Communauté urbaine de Lyon a adopté, par délibération n° 2013-4130 du Conseil du 26 septembre 2013, une convention avec EcoDDS pour organiser la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers sur son territoire à partir du 1er janvier 2014. Cette convention devait prendre fin au 31 décembre 2017.

En décembre 2017, les collectivités attendaient un nouvel agrément pour la période 2018-2022 avec des dispositions en faveur d'un renforcement de la prise en charge de ces déchets par les metteurs sur le marché. Finalement, un arrêté ministériel publié le 28 décembre 2017 a prorogé l'agrément de la société EcoDDS jusqu'au 31 décembre 2018. Conformément aux termes de la convention initiale, cette prorogation ne nécessite pas la signature d'une nouvelle convention.

En revanche, après concertation avec l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, EcoDDS a informé la Métropole, par courrier en date du 12 février 2018, de la réévaluation du barème de soutien aux collectivités. Cette réévaluation sera rétroactive à compter du 1er janvier 2018, sous réserve que la Métropole signe un avenant à la convention initiale avant le 30 juin 2018.

Dans le cadre de la convention établie pour la période 2014-2017, le barème de soutien prévoyait le versement :

- d'une part forfaitaire de 600 € par déchèterie,
- d'une part variable de 212 € par déchèterie,
- d'un soutien à la communication de 0,03 € par habitant.

Ce soutien avait représenté pour l'année 2016 et les 19 déchèteries métropolitaines une recette de 56 062,28 € pour la Métropole avec :

- au titre de la part forfaitaire : 11 400 €,
- au titre de la part variable : 4 028 €,
- au titre du soutien à la communication : 40 634,28 € (sur la base de 1 354 476 habitants).

Dans le nouveau barème proposé par EcoDDS pour l'année 2018, le soutien proposé est :

- part forfaitaire : 686 € par déchèterie,
- part variable de 237 € à 2 727 € par déchèterie, selon le tonnage pris en charge par l'éco-organisme sur chaque déchèterie (237 € pour moins de 12 tonnes, 648 € de 12 à 24 tonnes, 1 209 € de 24 à 48 tonnes et 2 727 € au-delà de 48 tonnes),
- soutien à la communication de 0,03 € par habitant,
- mise à disposition de kits d'équipement de protection individuelle (EPI) pour les agents de déchèteries, à raison de 1 à 4 kits, selon les tonnages collectés.

En application de ce nouveau barème, la Métropole pourrait prétendre à une recette au titre de l'année 2018 de 89 740 €. Par ailleurs, la collectivité disposera de 64 kits d'EPI pour les agents de déchèteries.

Au vu de ces propositions, il est par conséquent proposé de valider le nouveau barème ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement par l'éco-organisme EcoDDS d'un soutien financier en contrepartie de la collecte sélective des déchets diffus spécifiques organisée dans les déchèteries de la Métropole de Lyon, du 1er janvier au 31 décembre 2018,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la société EcoDDS et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.